

**DELIBERATION N°108-2007 – MAISON DE LA MEDECINE DU TRAVAIL – CONDITIONS  
DE LOCATION**

Monsieur le Président rappelle au Conseil les travaux réalisés par la Communauté de Communes dans l'ancienne maison du gardien du Domaine des Bruyères, afin d'en faire un local fixe dédié à la Médecine du Travail (A.M.I.E.M.).

Ces travaux d'aménagement de la Maison de la Médecine du Travail s'élèvent à 95 980, 48 € TTC, la seule recette à attendre étant le FCTVA, pour 14 859,69 €. Le coût net de l'opération s'élève donc à 81 120,78 €, ceci respectant l'enveloppe envisagée initialement.

Il convient, au vu de ces montants, que le Conseil délibère sur le montant du loyer à demander à l'A.M.I.E.M.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** le loyer mensuel à 950€ nets, et **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition.

**DELIBERATION N°109-2007 – MAISON DE LA SOLIDARITE – ATTRIBUTION DES LOTS  
SUITE A MARCHES NEGOCIES**

Le Président indique au Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie concernant l'attribution pour les marchés de travaux de construction de la Maison de la Solidarité déclarés infructueux suite à l'appel d'offre lancé en mai dernier.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 août (ouvertures des offres) et le 4 septembre (attribution des lots) et a retenu les sociétés suivantes :

N°	LOT	ENTREPRISES	MONTANT € HT	ESTIMATION DCE € HT
1	GROS ŒUVRE	<i>PICAUD</i>	79 431,43 €	83 800,00 €
2	CHARPENTE METALLIQUE	<i>LE ROUX</i>	36 500,00 €	29 000,00 €
3	COUVERTURE ETANCHEITE	<i>HERVIEUX</i>	31 116,41 €	32 400,00 €
4	BARDAGE BACS ACIER	<i>MARTIN</i>	41 989,13 €	34 500,00 €
5	MEN. EXT. ALU	<i>SOMEVAL</i>	15 286,00 €	13 300,00 €
7	MENUISERIES BOIS	<i>LE CADRE</i>	15 859,77 €	12 300,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer les marchés pour chacun des lots avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

**DELIBERATION N°110-2007 – MAISON DE LA SOLIDARITE – AVENANT AU MARCHE DE  
MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Président indique au Conseil Communautaire que le contrat de maîtrise d'œuvre passé pour la construction de la maison de la solidarité ne prévoyait pas l'établissement des quantitatifs des lots sauf pour les lots techniques.

Le maître d'œuvre propose un complément de mission de 2 % des estimations des travaux (hors lots techniques), soit un montant de 4500 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 septembre dernier a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

**DELIBERATION N°111-2007 – CINEMA JEANNE D'ARC – AVENANT AU  
MARCHE DE TRAVAUX**

Le Président informe les membres du Conseil qu'un nouvel avenant concernant le lot n°3 Charpente Métallique pour les travaux de réaménagement du cinéma « Jeanne d'Arc » a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres. Il s'agit de la fourniture, fabrication et pose d'une ossature métallique au niveau du groupe de chauffage celui ayant été modifié, ainsi qu'un pare vue (demandé par l'acousticien) et de la sécurisation de l'accès des unités extérieures de climatisation (demandé par le coordinateur SPS).

Cet avenant représente une plus value de 6861 € HT sachant que le premier avenant était une moins value de 11577 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

**DELIBERATION N°112-2007 – EXTENSION DE LA ZONE DES BUTTES – AVENANT AU  
MARCHE DE TRAVAUX – LOT N°2**

Le Président informe les membres du Conseil qu'un avenant concernant les travaux de réseaux d'eaux usées et pluviales a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres. Cet avenant concerne le lot suivant :

○ Lot 2 –TP OUEST CANALISATIONS +4044.00 € HT soit 6.97 % du marché de base (réalisation de tranchées, pose de canalisations d'eaux pluviales et réalisation de branchements supplémentaires).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

**DELIBERATION N°113-2007 – ZONE COMMERCIALE ESPACE LITTORAL –  
PARTICIPATION AU RENFORCEMENT D’UNE VOIE POUR PERMETTRE LA DESSERTE DES  
POIDS LOURDS DU LOT N° 32BIS**

Le Président informe le Conseil Communautaire de l’installation et de l’activité de la Biscuiterie (SCI ANNEMOREVO) sur le lot n° 32 bis, commune d’AMBON, dans la zone commerciale Espace Littoral.

Pour permettre l’accès des livraisons et le départ des marchandises par semi-remorques, le projet de l’investisseur l’a amené à séparer celui-ci de la clientèle de l’établissement.

Pour permettre cet accès poids lourds, la voie communale, située à l’extérieur de la zone d’activités, a due être renforcé et restructuré.

L’investisseur est d’accord pour participer au financement des travaux à hauteur de 50 % de l’estimation du coût des travaux, alors estimés à l’époque à 12 260,00 € TTC.

Les travaux ont été réalisés, en avril 2007, au titre du marché voirie à bons de commande. Le montant final des travaux s’est élevé à 11 765,18 € TTC (dont 948,08€ de révision de prix), sur lesquels la Communauté de Communes touchera 15,482% de FCTVA (soit 1 821,48 €).

La participation de la SCI ANNEMOREVO (1, allée d’Aquitaine - 56000 - VANNES) s’élève à (11 765,18€ - 1 821,48 €) X 50%, soit 4 971,85 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à percevoir la participation pour travaux de la société SCI ANNEMOREVO, sur le budget général, section voirie, à hauteur de 4 971,85 €.

**DELIBERATION N°114–2007 : ZONE D’ACTIVITES DU MOULIN NEUF – COMMUNE DE  
PEAULE – ACQUISITION DES TERRAINS – DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE**

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet d’extension de la Zone d’Activités du Moulin Neuf, sur la commune de PEAULE, nécessitant l’acquisition de nouvelles parcelles. La Communauté de Communes a déjà recueilli des accords amiables avec une partie des propriétaires concernés. Toutefois, aucun accord amiable ne semble possible avec d’autres propriétaires.

Par conséquent, le Conseil Communautaire **AUTORISE** le Président à missionner un cabinet spécialisé dans la négociation foncière, l’**AUTORISE** à saisir Monsieur Le Préfet du Morbihan en vue de la mise en enquête préalable à la déclaration d’utilité publique du projet d’extension de la zone d’activités du Moulin Neuf et la mise en enquête parcellaire de ce dossier, et l’**AUTORISE** enfin à acquérir à l’amiable, ou à défaut par voie d’expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DELIBERATION N°115-2007 – COMMERCE MULTI-SERVICE D’AMBON – VENTE DES  
LOCAUX COMMERCIAUX N°1 ET 2 ET DU LOGEMENT A L’ETAGE**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de construction d’un ensemble immobilier dans le centre-bourg d’Ambon dans lequel la Communauté de Communes du Pays de Muzillac rachète à Loire Atlantique Habitations : 5 commerces au rez-de-chaussée et 1 logement à l’étage. Cet ensemble immobilier doit permettre de conforter l’offre de services pour la population d’Ambon, notamment en terme de commerce alimentaire et de pharmacie.

Il rappelle qu’à cet effet, la Communauté de Communes du Pays de Muzillac souhaite vendre les commerces 1 et 2, ainsi que le logement à un acquéreur qui serait ultérieurement autorisé par Monsieur le Préfet à exploiter une officine de pharmacie. Après avoir rencontré les deux personnes intéressées par cette acquisition, le bureau de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac a décidé de vendre ce local à Mademoiselle Julie LE ROCH.

Le Président rappelle que le montant de la vente est fixé à :

- Commerces 1 et 2 : 341 375 € HT,
- Logement à l’étage : 110 305 € nets.

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à **SIGNER** avec Mademoiselle Julie LE ROCH l’acte de vente selon les conditions ci-dessus.

**DELIBERATION N°116-2007 – DECISION MODIFICATIVE – PARTICIPATION AU  
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DES PAYS DE MUZILLAC ET LA ROCHE-BERNARD**

Le Président rappelle la création du Syndicat Mixte pour le SCOT des Pays de Muzillac et La Roche-Bernard.

Celui-ci a tenu son premier Comité Syndical le 10 juillet 2007 afin de désigner son Président notamment, de lancer la procédure de SCOT, et d’adopter ses premiers crédits de fonctionnement. Le budget de démarrage du Syndicat Mixte pour le SCOT des Pays de Muzillac et La Roche-Bernard s’établit pour l’instant à hauteur de 3 000 € en fonctionnement.

Les participations sont demandées aux deux adhérents en tenant compte du potentiel fiscal de chacun et de sa population Insee.

Au vu de ces critères, la participation due par la Communauté de Communes du Pays de Muzillac s’élève à 2 036,70€.

Le Conseil **ADOPTE** ces crédits au budget principal de la Communauté de Communes, par la voie d’une décision modificative qui s’établit comme suit :

- Article 65735 – 020 – GENERAL + 2036.70 €
- Article 022-01-DIVERS - 2036.70 €

**DELIBERATION N°117-2007 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président précise qu'il convient de réactualiser le tableau des effectifs suite aux décrets relatifs à la réforme de la catégorie C.

De plus, suite à l'obtention d'un concours et l'avancement de grade de deux agents des services techniques, deux postes sont créés : agent de maîtrise (liste d'aptitude du 02/07/07) et adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (à compter du 01/04/07).

Enfin, suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques, un nouveau grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est créé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE	GRADE	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	HDS
Filière administrative	Emploi fonctionnel - Directeur Général des Services	A	1	1	1 TC
	Attaché territorial		3	1	2 TC et 1 TNC à 91,42%
	Rédacteur territorial	B	1	1	TC
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	6 TC et 1 TNC à 51,18%
Filière technique	Contrôleur principal	B	1	1	TC
	Technicien supérieur	B	1	1	TC
	Agent maîtrise principal	C	1	1	TC
	<b>Agent de maîtrise</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 TNC à 79,49%
	<b>Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	9	4 TC, 1 TNC à 32.86% et 4 TNC à 74.29%
Filière sportive	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2 <sup>o</sup> classe	B	2	2	TC
	Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	0	TC
Filière médico-sociale	Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	TNC à 42,85%
	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	TC
Filière animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	TC
Autres (hors filière) – pour info	<i>Emplois jeunes</i>	-	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
	<i>CAE</i>		<i>4</i>	<i>4</i>	<i>2 TC et 2 TNC à 85,71%</i>
	<i>Contrat Avenir</i>		<i>9</i>	<i>9</i>	<i>9 TNC à 74,28%</i>
<b>TOTAL</b>			<b>52</b>	<b>49</b>	<b>43,349 ETP</b>

**DELIBERATION N°118-2007 – MISE A JOUR TABLEAU DE L’IAT SUITE A LA  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président rappelle au Conseil sa délibération prise le 29 septembre 2003 instituant l’Indemnité d’Administration et de Technicité (IAT) pour certains personnels de la Communauté de Communes.

Suite aux modifications du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, les catégories d’agents concernés par cette indemnité sont modifiées.

En conséquence, le Conseil **ADOPTE** le tableau suivant répertoriant les cadres d’emploi des agents titulaires et stagiaires pouvant bénéficier de cette indemnité.

<u>Grade</u>	<u>Nombre d’agents dans cette catégorie</u>	<u>Montants de référence annuel au 1<sup>er</sup> février 2007</u>	<u>Coefficient maximal multiplicateur d’ajustement maximal</u>	<u>Enveloppe globale maximale à verser</u>
Educateur des Activités Physiques et Sportives 2° classe (jusqu’au 5 <sup>ème</sup> échelon)	1	576,49	8	4611,92€
Adjoint d’animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	439,96	8	3519,68€
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	454,67	8	3637,36€
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	439,96€	8	3519,68€
Agent de maîtrise principal	1	466,22	8	3729,76€
Agent de maîtrise	1	459,92	8	3679,36€
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	466,22	8	3729,76€
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	454,67	8	3637,36
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4	439,96	8	3519,68€
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	1	439,96	8	3519,68€

Il est proposé au Conseil de préciser que le Président fera varier individuellement, par arrêté, l’indemnité en fonction de la manière de servir de l’agent dans l’exercice de ses fonctions, que le versement de l’IAT sera suspendu après 90 jours consécutifs d’absence (congrés maladie, maternité, etc), et enfin que l’indemnité sera indexée sur la valeur du point « fonction publique ».

**DELIBERATION N°119-2007 – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES**

Le Président rappelle au Conseil sa délibération du 27 septembre 2004 instituant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux attachés territoriaux.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder cette indemnité aux éducateurs des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade car ceux-ci ne peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité que jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon.

Le Président précise que l'attribution de l'I.F.T.S. vise notamment à prendre en compte le supplément de travail fourni par l'agent ainsi que l'importance des sujétions auxquelles il est appelé à faire face dans l'exercice effectif des fonctions, tout en compensant à l'Euro près la perte de l'IAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** d'appliquer (montants au 01/02/07) :

- pour les agents de 1<sup>ère</sup> catégorie (directeur, attachés principaux) l'I.F.T.S. au taux moyen annuel de 1140.67 €,
- pour les agents de 2<sup>ème</sup> catégorie (attachés) l'IFTS au taux moyen de 1056.36€,
- pour les agents de 3<sup>ème</sup> catégorie (fonctionnaires de catégorie B dont l'IB est supérieur à 380), l'IFTS au taux moyen de 840.04€.

Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le montant individuel sera défini par le Président par application au montant annuel fixé pour la catégorie dans laquelle est classé le grade, d'un coefficient compris entre 1 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessous et précisés dans l'arrêté individuel :

- manière de servir,
- supplément de travail fourni
- disponibilité.

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel.